

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur égoût de la Municipalité.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

1. Lors d'une séance régulière du conseil tenue le lundi 14 mars 2022, à 19h00 à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile, le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement suivant :
 - **06-2022, intitulé** : Règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompage SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égoût de la Ville de Saint-Basile.
2. Les personnes habiles à voter doivent respecter les conditions suivantes : avoir le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et être desservies par le réseau d'égoût municipal (Annexe B). Ces personnes peuvent demander que le règlement numéro 06-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes.*)
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **lundi 11 juillet 2022**, au bureau de la municipalité, situé au 20, rue Saint-Georges, dans la Ville de Saint-Basile.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement "numéro 06-2022" fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **81**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 06-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le **lundi 11 juillet 2022**, au bureau de la municipalité, situé au 20, rue Saint-Georges, dans la Ville de Saint-Basile.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, lors des heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité.

7. Toute personne qui, le lundi 14 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le lundi 14 mars 2022, au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Basile ce 29^e jour de juin deux mille vingt-deux.

Stéphanie Readman, Assistante-greffière

Bassin de Taxation – Réseau d’égout

Le secteur desservi par le réseau d’égout comprend tout le centre urbain de la Ville de Saint-Basile et le boulevard du Centenaire, le chemin de la Station, la rue Sainte-Angélique, le rang Sainte-Anne et le rang Saint-Georges, dont les derniers usagés desservis sont identifiés au moyen de leur numéro civique.

